

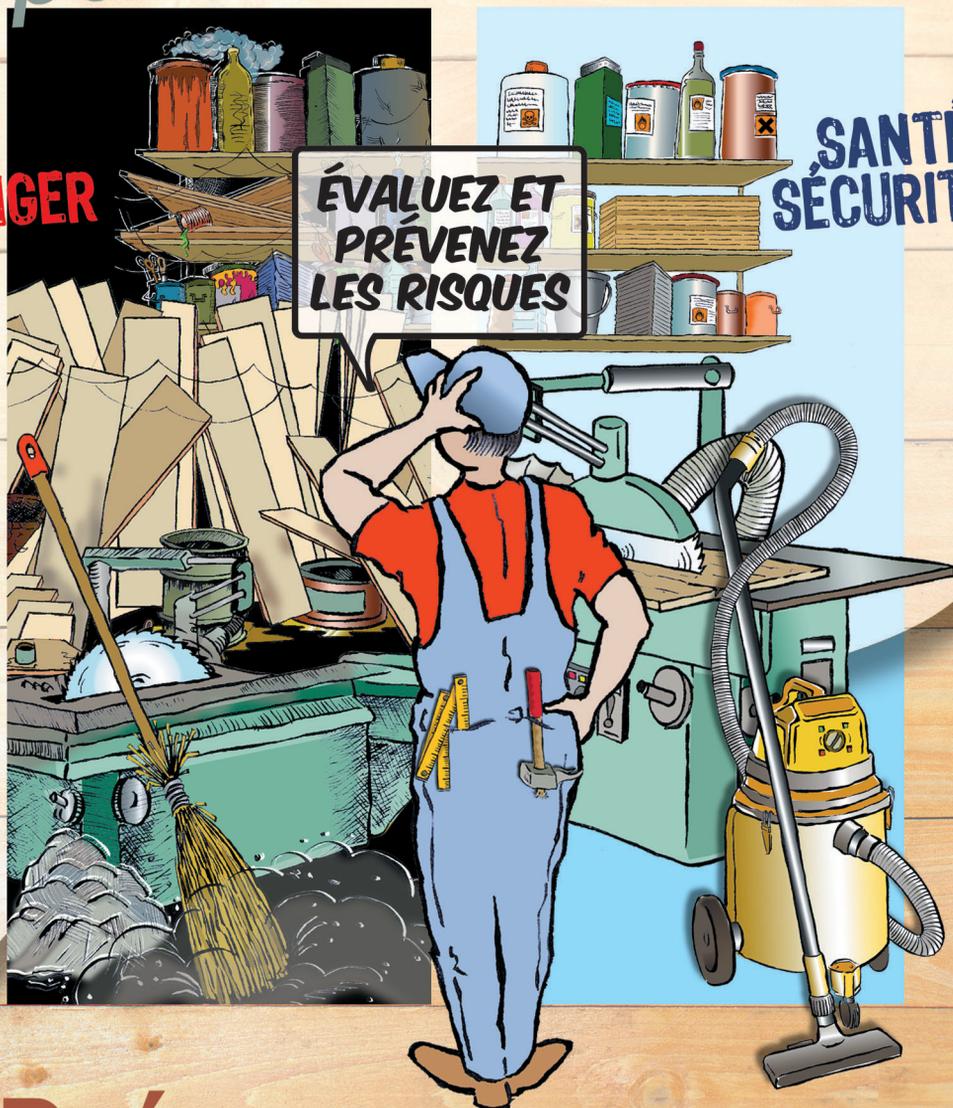
TRAVAIL DU BOIS

poussières de bois

DANGER

**ÉVALUEZ ET
PRÉVEZ
LES RISQUES**

**SANTÉ
SÉCURITÉ**



**Préservez
votre santé**

LES POUSSIÈRES DE BOIS sont dangereuses pour votre santé

Les bois exotiques et les feuillus donnent les poussières les plus fines et les plus dangereuses (usinage, ponçage...). Les bois reconstitués (médium) produisent également des poussières qui pénètrent dans les bronchioles.

- Elles encombrant les fosses nasales qui s'irritent et s'infectent.
- L'irritation répétée peut provoquer le cancer de l'ethmoïde et des sinus de la face.
- Elles peuvent également engendrer des affections de la peau, des yeux et de l'appareil respiratoire (asthme, fibrose pulmonaire).

**C'EST BIZARRE
JE SUIS ENRHUMÉ
TOUTE L'ANNÉE**

En cas de nez qui coule, nez bouché, nez qui saigne, douleur de la face, gonflement du coin de l'œil :

**CONSULTEZ
votre médecin du travail**

Précisez votre activité professionnelle dans le bois même si celle-ci a été arrêtée depuis plusieurs années.

Un conseil préventif :

Pour drainer et ventiler les sinus :
lavage de nez une fois par jour avec du sérum physiologique.



MAÎTRISEZ L'UTILISATION des produits chimiques

Lors du travail du bois, les produits surajoutés augmentent le risque

- Ils sont nombreux et dangereux dans certains cas : ce sont les produits de traitement des bois, colles, vernis, peintures, solvants, décapants...
- Les panneaux de particules contiennent aussi des produits chimiques.

APPRENEZ à connaître les symboles de danger et à lire les étiquettes



Toxique



XN Nocif

Agit comme un poison, brutalement ou petit à petit : vertiges, vomissements, troubles respiratoires, perte de conscience.



XI Irritant

Ça pique, ça chauffe, ça devient rouge et douloureux (peau, yeux, gorge, nez, poumons).



Corrosif

Ça ronge la peau, ça brûle les yeux, ça brûle.



Inflammable

S'enflamme à proximité d'une flamme ou d'une étincelle (exemple : une cigarette).

RANGÉZ les produits chimiques selon les règles de sécurité

La fiche de données de sécurité des produits est obligatoirement présente dans votre entreprise et chez votre médecin du travail. **Demandez à les consulter.**

ASSUREZ-VOUS de l'aspiration des vapeurs de produits chimiques

Ces produits peuvent être eux aussi responsables d'atteintes neurologiques, d'asthme, d'allergie, de cancers...

LIMITEZ les autres risques

ILS SONT LIÉS :

- à l'utilisation de machines non conformes ou mal adaptées au travail à réaliser,
- à la manutention manuelle,
- à l'encombrement des ateliers ou des chantiers,
- aux gestes répétitifs, efforts importants, ou postures extrêmes,
- au bruit,
- aux vibrations.

Ils peuvent entraîner des accidents du travail, des maladies professionnelles (lumbagos, troubles musculosquelettiques, surdité...).

Dans un atelier rangé et nettoyé :

- **utilisez des machines et des moyens de manutention adaptés au travail à réaliser,**
- **si nécessaire, portez des protections individuelles adaptées à ces autres risques (gants, vêtements, lunettes, protections antibruit, chaussures de sécurité).**



PROTÉGEZ-VOUS des poussières de bois

Informez-vous sur les risques et les moyens de prévention

AVEC VOTRE EMPLOYEUR :

Pour rechercher le niveau d'empoussièrement le plus faible :

① Assurez-vous de l'efficacité :

- du captage des poussières à la source,
- des systèmes d'aspiration à l'extérieur,
- de la vérification et changements des filtres.

② Nettoyez régulièrement l'atelier à l'aspirateur.

③ Abandonnez l'usage de la soufflette et le balayage à sec.

Si nécessaire, utilisez le masque respiratoire filtrant antipoussières (FFP3 fortement conseillé).

Portez-le le plus possible surtout lors du ponçage.

Conservez-le dans un endroit propre et renouvelez-le dès que nécessaire.

Sachez-le :

- En France, en 2002, 72 cancers de l'éthmoïde et des autres sinus de la face ont été déclarés d'origine professionnelle chez les travailleurs du bois.
- Les salariés de l'atelier sont les plus exposés mais la pose n'est pas exempte de ce risque.

Valeur moyenne d'exposition VME = 1 mg/m³ d'air pour 8 heures de travail, depuis le 1er juillet 2005.



À la fin de votre période de travail avec exposition aux poussières de bois
(changement d'activité professionnelle, licenciement, retraite...),

demandez à votre employeur votre attestation d'exposition.

Visée par le médecin du travail, elle vous permettra une surveillance médicale
après votre période d'exposition (Code du travail R-231-56.11).

La réparation des affections provoquées par le bois
est assurée par le tableau 47 des maladies professionnelles
(cancer de l'ethmoïde : tableau 47B et plusieurs autres tableaux...).

**Contrairement à l'accident du travail,
c'est le malade lui-même qui doit faire la déclaration
de la maladie professionnelle à la CPAM.**

OÙ VOUS RENSEIGNER ?

CONTACTEZ

- Votre **MEDECIN DU TRAVAIL**.
- Votre interlocuteur :
 - de l'**INSPECTION DU TRAVAIL** (DDTEFP / SDITEPSA),
 - de la **CRAM** (Service prévention des risques professionnels),
 - de l'**OPPBTP**.

CONSULTEZ

- www.boissecurite.com
- www.travail.gouv.fr
- www.inrs.fr
- www.cramra.fr
- www.oppbtp.fr
- www.rhone-alpes.travail.gouv.fr



Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Rhône-Alpes

1 boulevard Marius Vivier-Merle - 69443 Lyon CEDEX 03
Téléphone 04 72 68 29 00 - Télécopie 04 72 68 29 29

Cette plaquette est téléchargeable sur le site Internet :
<http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr>